

13 juillet 2021

OBJET :  
Charte ELCD

MODALITES :  
Charte votée au CPS le 24  
juin 2021  
au CA le 8 juillet 2021

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Eric Guillot  
Référant VSS  
eric.guillot@lyon.archi.fr

# CHARTRE POUR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

## PREAMBULE

L'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Lyon-ENSAL met en place une charte ci-après nommée « Charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations ».

Par cette charte l'ENSAL s'engage dans une démarche de lutte contre les inégalités de droits et de traitements et les discriminations de toute nature, et dans la prévention et la lutte contre toute forme de violence, notamment sexiste ou de harcèlement en son sein.

Elle s'appuie pour ce faire sur la démarche proposée par le Ministère de la Culture et les moyens diligentés à cet effet.

Cette charte est intégrée au règlement des études et au règlement intérieur de l'établissement.

## MISSIONS

L'ENSAL a pour missions fondamentales l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et de la formation en architecture, urbanisme et dans les disciplines qui s'y rapportent.

Elle concourt par les missions et travaux de ses enseignantes, enseignants, étudiantes, étudiants, et de ses agentes et agents, aux progrès scientifiques et culturels de la société, de l'environnement et du cadre de vie, et, par là même, à l'évolution vers une prise de responsabilité plus grande de chaque individu dans les transitions climatique, technologique et sociétale.

## L'ÉCOLE S'ENGAGE A :

En conformité avec les principes de laïcité et de neutralité déterminés par les lois en vigueur, l'ENSAL s'engage par l'adhésion aux termes de la présente Charte pour l'égalité et la lutte contre les discriminations à :

### 1. Sensibiliser et prévenir :

Prévenir et traiter toute forme de discrimination, de violence, de harcèlement, ou de fragilisation liés à l'origine ethnique ou sociale, à la religion, aux opinions politiques, au genre ou à l'orientation sexuelle par :

/ la diffusion d'outils de communication le plus largement possible par voie électronique et d'affichage, mis à disposition de toute la communauté étudiante, enseignante et administrative ;

/ la mise en place d'actions de sensibilisation proposées à l'ensemble des personnels de l'établissement ;

/ la mise en place de modules de formation sur l'égalité et d'espaces de réflexion sur les stéréotypes.

/ la diffusion de la politique de l'établissement en matière de lutte contre les discriminations par la création d'une page bien référencée sur son site internet.

## **2. Soutenir et accompagner :**

/ identifier une référente ou un référent « Égalité / prévention des discriminations » dont la mission est précisée par une lettre de mission de la directrice ;

/ désigner et former des groupes d'étudiantes et étudiants sentinelles dont les missions seront fixées par la direction de l'établissement ;

/ mettre en œuvre la fiche rappelant la procédure de signalement et d'instruction des cas de harcèlement, violence, souffrance au travail.

## **3. Promouvoir l'égalité de traitement et faire connaître les dispositifs existants :**

/ développer les statistiques femme/homme ;

/ veiller à l'équité dans les processus de recrutement ;

/ transmettre une culture de l'égalité pour changer les représentations ;

/ développer une information diversifiée sur les métiers durant la scolarité, notamment par des conférences faisant intervenir des professionnelles ;

/ travailler en amont sur les processus d'orientation et, à cette fin, introduire cette préoccupation dans les actions d'information (dans les lycées d'enseignement général et professionnel) menées par l'école en direction des jeunes se préparant à entrer dans les cursus de l'enseignement supérieur ;

/ changer les représentations en développant la présence d'œuvres et d'autrices féminines dans les corpus d'enseignement ;

/ accompagner les étudiantes et les étudiants vers des carrières diversifiées ;

/ sensibiliser spécifiquement les étudiantes sur la gestion de leur carrière, afin qu'elles connaissent leurs droits ;

/ faire en sorte que les enseignantes et enseignants aient à cœur de donner confiance aux étudiantes et étudiants et les encouragent à développer une approche singulière dans des secteurs peu égalitaires ;

/ participer à la constitution de réseaux professionnels dès la scolarité pour soutenir la diversification et la consolidation des parcours féminins.